n° 206
24 juillet
2017

Pages 5285
à 5310

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....5288

Délibération n° 2017-07-10-2-3 Harmonisation du taux global des prélèvements opérés sur les contrats de recherche des unités de recherche non labellisées CNRS, et modalités de répartition des sommes prélevées.....5288

Délibération n° 2017-07-10-3-1 : Demande d'accréditation 2018-2021.....5288

Délibération n° 2017-07-10-4-1 : Montants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) attribuée aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF).....5291

Délibération n° 2017-07-10-5-2 : Tarifs des objets promotionnels de l'Université de La Rochelle.....5292

Délibération n° 2017-07-10-6-1 : Désignation d'un représentant des enseignants et enseignants-chercheurs au sein de la commission des moyens de l'Université de La Rochelle (CM).....5293

ARRÊTÉS.....5294

Arrêté n° 2017-332 du 6 juillet 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière de YVAN DANIEL.....5294

Arrêté n° 2017-336 du 28 juin 2017 relatif à l'inscription des étudiants à l'Université de La Rochelle. 5294

Arrêté n° 2017-337 du 3 juillet 2017 annule et remplace l'arrêté n° 2016-525 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques.....5295

Arrêté n° 2017-346 du 12 juillet 2017 annule et remplace l'arrêté n° 2016-626 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales.....5296

Arrêté n°2017-347 du 13 juillet 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB08- MASTER MEEF SVT pour un stage de 20 étudiants du 11 au 16 septembre 2017 dans les Alpes. Nom de la Régie : « Camp terrain Master MEEF ».....5297

Arrêté n° 2017-348 du 13 juillet 2017 2017 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant d'une régie d'avance temporaire au CRB08-MASTER MEEF SVT pour un stage de 20 étudiants du 11 au 16 septembre 2017 dans les Alpes. Nom de la Régie : « Camp terrain Master MEEF ».....5298

Arrêté n° 2017-349 du 3 juillet 2017 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme.....5299

Arrêté n° 2017-350 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Sylvie DEBIAIS).....5300

Arrêté n° 2017-351 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Philippe LE GOC - Sylvie DEBIAIS).....5300

Arrêté n° 2017-352 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS).....5301

Arrêté n° 2017-353 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Laurent HUE).....5301

Arrêté n° 2017-354 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (Sylvie DEBIAIS)

Arrêté n° 2017-355 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (Laurent HUE) 5303

Arrêté n° 2017-356 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (P. LE GOC).....5304

Arrêté n° 2017-357 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO) 5304

Arrêté n° 2017-358 du 21 juillet 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (LAURENT HUE)..... 5305

Arrêté n° 2017-359 du 21 juillet 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (SYLVIE DEBIAIS)..... 5305

Arrêté n° 2017-360 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR Laurent HUE..... 5306

Arrêté n° 2017-361 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR Sylvie DEBIAIS..... 5307

Arrêté n° 2017-362 du 24 juillet mois 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière FRANCOISE MARTINEZ..... 5308

Arrêté n° 2017-363 du 24 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR DAVID WATERMAN..... 5309

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2017-07-10-2-3 Harmonisation du taux global des prélèvements opérés sur les contrats de recherche des unités de recherche non labellisées CNRS, et modalités de répartition des sommes prélevées

Séance du 10 juillet 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2015-12-14-2-1-4 du 14 décembre 2015 fixant le taux de prélèvement opérés sur les contrats de recherche,
Vu la délibération n° 2017-05-29-2-5 portant approbation de la convention de site CNRS 2012-2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

Vu la validation par le conseil d'administration du 29 mai 2017 de la convention de site avec le CNRS et notamment du principe de prélèvement de 12% sur l'ensemble des contrats de recherche des unités mixtes de recherche (UMR),

APPROUVE l'harmonisation du taux global des prélèvements opérés sur l'ensemble des contrats de recherche des unités de recherche non labellisées CNRS de l'Université à hauteur de 12 % à compter de la publication de la présente délibération, et les modalités de répartition des sommes prélevées au titre des dits contrats comme suit : 4% pour les frais d'infrastructure, 2% pour la direction de la recherche et 6% pour le soutien à la recherche.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Délibération n° 2017-07-10-3-1 : Demande d'accréditation 2018-2021

Séance du 10 juillet 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-3,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil académique réuni en séance plénière le 27 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la demande d'accréditation de l'Université de La Rochelle pour la durée du contrat pluriannuel 2018-2021 pour l'offre de formation suivante :

Champ : Société, entreprise et territoire

Domaine	Diplôme	Mention
Droit, économie, gestion	L	Droit
Droit, économie, gestion	L	Gestion
Sciences humaines et sociales	L	Histoire
Arts, lettres, langues	L	Langues étrangères appliquées
Droit, économie, gestion	LP	Activités juridiques : assistant juridique
Sciences, technologies, santé	LP	Analyse, qualité et contrôle des matériaux produits
Droit, économie, gestion	LP	Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens
Droit, économie, gestion	LP	Métiers des administrations et collectivités territoriales
Sciences humaines et sociales	LP	Métiers du tourisme et des loisirs
Sciences, technologies, santé	LP	Optique professionnelle
Sciences, technologies, santé	LP	Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
Droit, économie, gestion	M	Droit de l'entreprise
Droit, économie, gestion	M	Droit des assurances
Droit, économie, gestion	M	Droit des libertés
Sciences humaines et sociales	M	Histoire
Droit, économie, gestion	M	Justice, procès et procédures
Arts, lettres, langues	M	Langues étrangères appliquées
Droit, économie, gestion	M	Management et administration des entreprises
Arts, lettres, langues	M	Management et commerce international
Droit, économie, gestion	M	Tourisme

Champ : Transformation numérique

Domaine	Diplôme	Mention
Sciences, technologies, santé	L	Informatique
Arts, lettres, langues	L	Lettres
Sciences, technologies, santé	L	Mathématiques
Sciences humaines et sociales	LP	Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers de l'informatique : applications Web
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications
Arts, lettres, langues	LP	Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web
Droit, économie, gestion	LP	Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques
Droit, économie, gestion	LP	E-commerce et marketing numérique
Droit, économie, gestion	M	Droit du numérique
Sciences, technologies, santé	M	Informatique
Droit, économie, gestion	M	Management des systèmes d'information
Droit, économie, gestion	M	Marketing, vente

Domaine	Diplôme	Mention
Sciences, technologies, santé	M	Mathématiques et applications

Champ : Transition énergétique et bâti durable

Domaine	Diplôme	Mention
Sciences, technologies, santé	L	Génie civil
Sciences, technologies, santé	L	Physique, chimie
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : bâtiment et construction
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : génie civil et construction
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : performance énergétique et environnement des bâtiments
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers du BTP : travaux publics
Sciences, technologies, santé	M	Génie civil
Sciences, technologies, santé	M	Sciences et génie des matériaux

Champ : Transition environnementale littorale et biodiversité

Domaine	Diplôme	Mention
Sciences humaines et sociales	L	Géographie et aménagement
Sciences, technologies, santé	L	Sciences de la Terre
Sciences, technologies, santé	L	Sciences de la vie
Sciences, technologies, santé	L	Sciences pour la santé
Sciences, technologies, santé	LP	Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation
Sciences, technologies, santé	LP	Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
Sciences, technologies, santé	M	Biotechnologies
Droit, économie, gestion	M	Droit public
Arts, lettres, langues	M	Sciences pour l'environnement
Droit, économie, gestion	M	Sciences pour l'environnement
Sciences, technologies, santé	M	Sciences pour l'environnement

Champ : Sciences de la formation et de l'éducation

Domaine	Diplôme	Mention
Sciences humaines et sociales	M	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1er degré
Sciences humaines et sociales	M	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré
Sciences, technologies, santé	M	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2017.

Le président de l'université de La Rochelle
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2017-07-10-4-1 : Montants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) attribuée aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF)

Séance du 10 juillet 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n°2014-04-14-2-1 relative à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR),
Vu l'avis de la commission de la recherche du 27 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les montants suivants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) attribuée aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France et pour la durée de leur délégation :

- pour les membres juniors, 8 000 € (brut annuel)
- pour les membres seniors, 11 000 € (brut annuel).

La possibilité de convertir annuellement la prime en décharge de service par décision du président de l'Université est offerte, sur avis favorables du directeur de département et du directeur de composante, à la condition d'assurer un service d'enseignement minimum de 96 hetd.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2017-07-10-5-2 : Tarifs des objets promotionnels de l'Université de La Rochelle

Séance du 10 juillet 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des objets promotionnels de l'Université de La Rochelle suivants :

Nom de l'objet	Tarif TTC pour APUR	Tarif TTC pour composantes et services	Tarif TTC vente pour l'externe
PAPETERIE/ÉCRITURE			
Bloc-note A4	0,50	1,00	1,50
Bloc-note A5	1,00	1,50	2,00
Post-it	0,50	0,50	0,50
Parure de stylos	7,00	8,00	9,00
Stylo bille	0,20	0,30	0,50
Crayon de papier	0,30	0,50	0,80
Chemise à rabats/cartonnée	1,00	1,50	2,00
Pochette plastique	1,50	2,00	2,50
Conférencier	8,00	9,00	10,00
Carnet de notes A5	5,90	6,00	6,50
BAGAGERIE/ACCESSOIRES/VÊTEMENTS			
Sac à dos	3,00	4,00	5,00
Sac coton	3,00	4,00	5,00
Parapluie	13,00	14,00	15,00
Porte-clés	2,00	3,00	4,00
Tour de cou	0,50	1,00	1,50
Polo	8,00	9,00	10,00
Sac papier grand format	0,50	1,00	1,50
Sac papier petit format	0,30	0,50	1,00
Papier de soie (10 feuilles)	0,50	1,00	1,00
Porte-badge	0,10	0,10	0,10
TECHNOLOGIES / BOISSONS			
Clé USB 8 Go	3,00	4,00	5,00
Mug isotherme	5,00	6,00	7,00
Verre en plastique	1,00	1,00	1,00
Gobelet fibre de bambou	3,00	4,00	5,00

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2017-07-10-6-1 : Désignation d'un représentant des enseignants et enseignants-chercheurs au sein de la commission des moyens de l'Université de La Rochelle (CM)

Séance du 10 juillet 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2016-07-11-2-3 portant désignation des représentants des enseignants et enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS au sein de la commission des moyens de l'Université de La Rochelle (CM),
Vu la délibération 2016-10-17-4-2 portant désignation de deux représentants usagers au sein de la commission des moyens,
Vu la démission de M. Demko Christophe,

APRÈS EN AVOIR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration a élu Monsieur LUX Jérôme avec 16 voix comme représentant des enseignants et enseignants-chercheurs du conseil d'administration au sein de la commission des moyens de l'Université de La Rochelle, en remplacement de Monsieur Demko Christophe.

Les représentants précédemment désignés sont :
Au titre des enseignants et enseignants-chercheurs : Madame SUEUR Isabelle, Madame PRIGENT Armelle, Monsieur GHAMRI-DOUDANE Mohamed.
Au titre des personnels BIATSS : Madame VERGER Lydie et Monsieur GELICUS Antony.
Au titre des usagers : Madame Odessa Amart et Monsieur Soubeste Matthieu.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-332 du 6 juillet 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière de YVAN DANIEL

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2017-051 du 10 janvier 2017 à Monsieur Yvan DANIEL est annulée.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-336 du 28 juin 2017 relatif à l'inscription des étudiants à l'Université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-6 ;
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2017-2018, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'Université de La Rochelle au-delà de la date du 20 septembre 2017, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- doctorants ;
- délibérations de jury intervenues au-delà du 15 septembre ;
- situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France ;
- inscriptions dans le cadre de conventions ;
- inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- inscriptions dans le cadre de la formation continue.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 juin 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-337 du 3 juillet 2017 annule et remplace l'arrêté n° 2016-525 du 29 septembre 2016 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Charles Croué, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-346 du 12 juillet 2017 annule et remplace l'arrêté n° 2016-626 du 9 novembre 2016 relatif à la nomination du jury de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master professionnel du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Stéphanie PELTIER, maître de conférences, présidente

Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Natacha VAISSET, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Stéphanie PELTIER, maître de conférences, présidente

Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Natacha VAISSET, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2017-347 du 13 juillet 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB08- MASTER MEEF SVT pour un stage de 20 étudiants du 11 au 16 septembre 2017 dans les Alpes. Nom de la Régie : « Camp terrain Master MEEF »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du **CRB08– Master MEEF -SVT-** Avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle Cedex. Cette régie temporaire sera installée **du 11 au 16 septembre 2017** avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre d'un Stage Sciences de la Terre pour 20 étudiants et 3 accompagnateurs. Cette régie se nomme « **Camp Terrain Master MEEF** » .

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement des dépenses suivantes :

- frais de déplacement avec location de véhicules (3 minibus avec caution) pour Lyon, Grenoble et Briançon ;

- Frais de carburant et péages ;

- Menues dépenses ;

- Restauration.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **7 200,00** (sept mille deux cent euros) qui s'effectuera par virement sur un compte dépôt de Fonds au Trésor au nom du Régisseur à la DDFIP 17. Les dépenses peuvent être effectuées en numéraire, ou par carte bancaire.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la Régie.**

Article 5 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert auprès de la Direction Départementale de Finances Publiques de la Charente Martitime.

Article 8 :

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la Régie.

Article 9 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 juillet 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-348 du 13 juillet 2017 2017 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant d'une régie d'avance temporaire au CRB08-MASTER MEEF SVT pour un stage de 20 étudiants du 11 au 16 septembre 2017 dans les Alpes. Nom de la Régie : « Camp terrain Master MEEF »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Établissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Établissements Publics Nationaux et des Établissements Publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté n°2017-347 du CRB08-MASTER MEEF SVT en date du 13 juillet 2017 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Nathalie HUBERT , Professeure agrégée, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Monsieur Mickaël AIRAUD, Professeur agrégé**,** est nommé régisseur suppléant de Mme Nathalie HUBERT.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3 :

Mme Nathalie HUBERT et M. Mickaël AIRAUD disposeront d'un montant de 7 200,00 € qui seront déposés sur un compte du Trésor Public ouvert au nom de la Régie .

Article 4 :

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5 :

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7 :

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 juillet 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-349 du 3 juillet 2017 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès au master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme est composée pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, président

Mickaël AUGERON, maître de conférences

Laurent HUGOT, maître de conférences

Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, société « in site »

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2017.

Le président de l'Université
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-350 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Sylvie DEBIAIS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature non financière accordée par arrêté n° 2016-323 du 26 avril 2016 à Sylvie DEBAIS est annulée à compter du 1er septembre 2017 ; l'intéressée quittant ses fonctions de responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE).

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-351 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Philippe LE GOC - Sylvie DEBIAIS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature non financière accordée par arrêté n° 2016-322 du 26 avril 2016 à Philippe LE GOC, directeur des études et de la vie universitaire, et Sylvie DEBIAIS, responsable du service des études et de la vie étudiante, pour signer au nom du président de l'université les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par le président de l'université, est annulée à compter du 1er septembre 2017.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-352 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature non financière accordée par arrêté n° 2016-398 du 23 mai 2016 à Julien SAMPEDRO, vice-président handicap, et à Sylvie DEBIAIS, responsable du service des études et de la vie étudiante, pour signer au nom du président de l'université :

- les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap.

est annulée à compter du 1er septembre 2017.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-353 du 20 juillet 2017 relatif à l'annulation de délégation de signature non financière (Laurent HUE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature non financière accordée par arrêté n° 2016-330 du 26 avril 2016 à Laurent HUE est annulée à compter du 1er septembre 2017 ; l'intéressé quittant ses fonctions de responsable administratif de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-354 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (Sylvie DEBIAIS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Sylvie DEBIAIS, responsable administrative et financière de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, pour signer au nom du président de l'université, en l'absence ou en cas d'empêchement du doyen de l'UFR et de l'assesseure pédagogique, les documents suivants :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'étude,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2017.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-355 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (Laurent HUE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1
Délégation est donnée à Laurent HUE, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE) pour signer au nom du président de l'université, dans le domaine de compétence du SEVE :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les certificats de scolarité,
- les demandes de transfert,
- les fiches de situation,
- les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par le président de l'université, lorsque ces demandes ont reçu l'avis du(de la) vice-président(e) chargé(e) de la formation et de la vie universitaire,
- les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
- les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université sans validation d'études,
- les notifications des décisions d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap.
- les engagements à la prise de note,
- les engagements au secrétariat d'examen,

Article 2
Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2017.

Article 3
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-356 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (P. LE GOC)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe Le Goc, directeur des études et de la vie universitaire, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les certificats de scolarité,
- les demandes de transfert,
- les fiches de situation,
- les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
- les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études et de jury de validation des acquis de l'expérience en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les conventions de prêt de matériels aux étudiants handicapés,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants handicapés,
- les engagements à la prise de note,
- les engagements au secrétariat d'examen,
- les certificats de publication des actes administratifs au recueil des actes administratifs de l'université.
- les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par le président de l'université, lorsque ces demandes ont reçu l'avis du(de la) vice-président(e) chargé(e) de la formation et de la vie universitaire.

Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2016-351 du 26 avril 2016 à compter du 1er septembre 2017.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-357 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Julien SAMPEDRO, vice-président handicap, pour signer dans son domaine de compétences et au nom du président de l'université :

- les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2017.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-358 du 21 juillet 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (LAURENT HUE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE FINANCIÈRE

La délégation de signature financière accordée par arrêté n° 2017-032 du 10 Janvier 2017 à Monsieur LAURENT HUE, responsable administratif et financier de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, est annulée à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 21 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-359 du 21 juillet 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (SYLVIE DEBIAIS)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE FINANCIÈRE

La délégation de signature financière accordée par arrêté n° 2017-026 du 10 Janvier 2017 à Madame SYLVIE DEBIAIS, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE), est annulée à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 21 juillet 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-360 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR Laurent HUE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et «GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Laurent HUE, responsable du service des études et de la vie étudiantes (SEVE).

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/VIE ETUDIANTE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 1er septembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 21 juillet 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-361 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR Sylvie DEBIAIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et «GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Sylvie DEBIAIS, responsable administrative et financière de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/CRHIA – CRB07 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 1er septembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 21 juillet 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-362 du 24 juillet mois 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière FRANCOISE MARTINEZ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature accordée par arrêté du 14 avril 2017 n° 2017-240 à Madame FRANCOISE MARTINEZ est annulée.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 24 juillet 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-363 du 24 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR DAVID WATERMAN

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et «GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à **DAVID WATERMAN.**

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : **CRB05/DRPI/ED LPAH** et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 24 juillet 2017

Le président
Jean-Marc OGIER